



# Commune de Cottens

## Rappel - Recommandations

Chaque détenteur de chien veillera à ce que l'animal ne souille pas la propriété publique, privée, les cultures et les pâturages. Il lui incombe de ramasser les déjections de son animal en faisant usage de l'infrastructure mise à disposition par le service de l'édilité.

Les tondeuses à gazon sont généralement bruyantes. Nous vous recommandons de ne pas tondre votre pelouse avant 09h00, de respecter la pause de midi à 14h00 et de cesser au plus tard à 19h00 durant les jours de la semaine et à 16h00 le samedi.

Les routes appartiennent à tous. Celle ou celui qui salit une route (terre, purin, crottes de chevaux, etc.) est tenu de la nettoyer.

Le Conseil communal

